

# LA STATION D'ÉPURATION DE LESTREM



  
**Noréade**  
La Régie du SIDEN-SIAN

  
AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

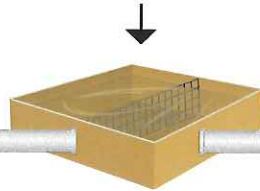
[www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

# 5 ÉTAPES POUR ÉPURER LES EAUX USÉES



Les eaux usées sont acheminées jusqu'à la station d'épuration par des réseaux d'assainissement.

**1**  
Dégrillage



Elles passent alors à travers un dégrilleur, sorte de tamis. Elles sont débarrassées des matières grossières (chiffons, morceaux de bois, plastiques, feuilles,...).



**2**  
Dessablage et dégraisage



Grâce à la réduction de vitesse d'écoulement de l'eau, il est possible de récupérer les sables par pompage et les graisses raclées en surface.



**3**  
Traitement biologique



Les eaux arrivent dans un bassin où des bactéries se sont développées. Ces êtres vivants microscopiques vont digérer les impuretés et les transformer en boues.



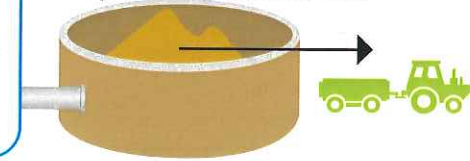
**4**  
Clarification



Les boues se déposent au fond du bassin puis sont évacuées. L'eau épurée entre 80 et 90 % subit alors des contrôles avant d'être rejetée dans le milieu naturel.



**5**  
Traitement et récupération des boues



## LA STATION D'ÉPURATION DE LESTREM

La station d'épuration est implantée dans la commune de LESTREM, située sur le Bassin versant de la Lys.

Construite par les sociétés HYDREA et BALESTRA et exploitée par la régie NOREADE, sa capacité est de 4 500 EH\*.

La station d'épuration de Lestrem a été inaugurée le 4 juillet 2013.

Pour cette station, la filière de traitement biologique par boues activées en aération prolongée a été retenue.

Ce procédé permet d'éliminer l'azote et le phosphore à l'origine de la formation d'algues vertes dans les cours d'eau (eutrophisation). Il traite aussi les matières en suspension et le carbone.

Cette opération vise ainsi à améliorer la qualité des eaux usées traitées qui sont rejetées dans le courant Delbecques, affluent de la Lawe.

A noter qu'au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, ce cours d'eau doit atteindre un bon objectif de qualité avec une échéance pour 2027.

Les boues produites à l'issue du traitement sont transportées vers la station d'épuration de La Gorgue où elles seront déshydratées avant d'être valorisées en agriculture.

\*Equivalent-Habitant (eh) : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Capacité : **4 500** eh

Coût de l'opération :

**1 631 415** €<sup>HT</sup>

Participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

**1 057 875** €

Dont :

Subvention et solidarité urbain rural :

**406 875** €

Avance remboursable :

**651 000** €

## UNE AGENCE POUR L'EAU

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 40 ans aux côtés des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du Bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.

Etablissement public du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en oeuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Agence de l'Eau collecte, notamment par le biais de la facture d'eau, des redevances auprès de tous les usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou particuliers - soit pour l'eau prélevée soit pour les eaux usées rejetées. C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières, de subventions ou encore de prêts, en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en oeuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau : dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces derniers réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le rôle de l'Agence et des instances de bassin, est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard de la réglementation européenne et nationale.

**Le X<sup>ème</sup> programme couvre les années 2013-2018.**



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

#### **Mission Mer du Nord**

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal  
BP 80818 - 59508 Douai cedex  
Tél. : 03 27 99 90 76 - Fax : 03 27 99 90 15

#### **Mission Picardie**

64 bis, rue du Vivier - CS 91160  
80011 Amiens Cedex 01  
Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

#### **Mission Littoral**

Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson  
BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer cedex  
Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80